

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_26

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET : FISCALITE 2024 – VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TEOM

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS – **NONVILLE** :
M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT,
M. BRUMENT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
M. MOMON – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLOT

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE :

Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER

Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE

M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN

Mme GRAU représentée par M. ATLAN

Mme THALAMY représentée par M. MICHEL

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT

SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT

THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024

Reçu en préfecture le 06/04/2024

Publié le **29 AVR. 2024**

ID : 077-247700032-20240404-DL202426-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/04/2024
Reçu en préfecture le 06/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202426-DE

Délibération n° 2024_26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 99.06.02 relative à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'Etat 1259 TEOM pour l'année 2024 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} Janvier 2024, comme suit :

- ◆ ZIP 01 MORET : 10,71 % – Commune Nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, Communes de Saint Mammès, Villecerf et Villemer ;
- ◆ ZIP 02 CHAMPAGNE : 11,44 % – Commune de Champagne sur Seine ;
- ◆ ZIP 03 THOMERY : 10,19 % – Commune de Thomery ;
- ◆ ZIP 05 VERNOU : 14,04 % – Commune de Vernou la Celle sur Seine ;
- ◆ ZIP 06 VILLE ST JACQUES : 15,88 % – Commune de Ville Saint Jacques ;
- ◆ ZIP 07 MONTIGNY SUR LOING : 9,81 % – Commune de Montigny sur Loing ;
- ◆ ZIP 09 VILLEMARECHAL : 13,58 % – Commune Nouvelle de Villemaréchal ;
- ◆ ZIP 10 DORMELLES : 12,48 % – Commune de Dormelles ;
- ◆ ZIP 11 FLAGY : 14,98 % – Commune de Flagy ;
- ◆ ZIP 01 AUTRES COMMUNES : 15,80 % – Communes de La Genevraye, Nonville, Paley, Remauville et Treuzy Levelay ;
- ◆ ZIP 02 SOUPPES / POLIGNY / NANTEAU : 15,50 % – Commune de Nanteau sur Lunain ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 avril 2024,

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.